

SPECIAL VERRE

S.A.S. au capital de 8385 €

1 RUE AMPERE

67118 GEISPOLSHEIM / GARE

Tel: 03 88 67 48 67 contact@specialverre.fr

R.C. Strasbourg 73 B 359 - Siret 728 400 896 00037 - Code NAF 2319Z - TVA: FR 86 728 400 896
B.N.P. Strasbourg Bourse 30004 00499 00020873654 45 - C.C.P. Strasbourg n° 878-37 K
IBAN FR76 3000 4004 9900 0208 7365 445 BIC BNPAFRPPSTR N°EORI : FR72840089600037

ATELIER DE SOUFFLAGE DE VERRE
MATERIEL DE LABORATOIRE

www.specialverre.com

Lieu de livraison

Lilly France

Christine KERN
ZA Rue du Colonel Lilly
67640 FEGERSHEIM

REDUCIO

5 rue du Talus

67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

N° Client: 5046

N° intracommunautaire : FR90750635690

Facture en Euros Page 1

NUMERO	DATE	REFERENCE	MODE DE LIVRAISON					
21516985	31/10/24	CDE N°ZB-702420 DU 13.09.24 BL N°2410002 DU 01.10.24	Spécial Verre					*

Référence	Désignation	Qté	P U HT	Rem.	P U HT Net	Montant HT	
2240180	EPROUVETTE 100ML CL.A HIRSCHMANN®	4,00	8,60		8,60	34,40	10
2240186	EPROUVETTE 250ML CL.A HIRSCHMANN®	4,00	15,00		15,00	60,00	10
2240190	EPROUVETTE 500ML CL.A HIRSCHMANN®	4,00	22,50		22,50	90,00	10
	BL N°2410049 DU 21.10.24						
1340233	PIPETTE JAUGEE 2 TRAITS 1ML CL.A HIRSHMANN®-COND.12 PIECES	12,00	3,90		3,90	46,80	10

Code	Base	Taux	Montant
10	231,20	20%	46,24
Total	231,20		46,24

Total HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
231,20	277,44	0,00	277,44

TVA payée sur les débits Virement échéance 31/12/24

Toutes déductions d'escompte entraînent systématiquement la rectification de la TVA

Conditions générales de vente

Nos marchandises, même franco voyagent aux risques et périls du destinataire. Toutes réclamations de casse ou autre ne peuvent être considérées que si elles sont signalées au reçu du transporteur ou verbalement à notre livreur. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :Les marchandises livrées demeurent la propriété de la Sté SPECIAL VERRE jusqu'au complet paiement de leurs prix, frais annexes éventuels et taxes selon la loi n°80-335 du 12-5-1980.

Règlement à 45 jours fin de mois.

Les factures sont payables sans escompte. En cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, des intérêts de retard de 1,50% par mois seront exigés. En cas de recouvrement par les voies contentieuses, le client défaiillant est tenu de nous payer, en dehors des frais légaux, une somme de 15% à titre de clause pénale et une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€ (art.L441-3 du code du commerce).

Lieu de juridiction: STRASBOURG

Facture établie par ordinateur. Dispensée de la certification et de la signature. Décret 58-1030 de 1.11.1958